



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'ALSACE DU NORD (SCoTAN)**

Année 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD
(SCoTAN)

Année 2018

Fait à Haguenau, le 1^{er} août 2019

SOMMAIRE

COMITE SYNDICAL

Séance du 1^{er} février 2018

Délibération n° 2018-I-01 : désignation du secrétaire de séance	4
Délibération n° 2018-I-02 : adoption du procès-verbal du comité syndical du 07 décembre 2017 ...	4
Délibération n° 2018-I-03 : approbation du compte de gestion 2017	4
Délibération n° 2018-I-04 : approbation du compte administratif 2017	4
Délibération n° 2018-I-05 : adoption du budget primitif 2018	4
Délibération n° 2018-I-06 : instauration du RIFSEEP	5

Séance du 07 septembre 2018

Délibération n° 2018-II-01 : désignation du secrétaire de séance	6
Délibération n° 2018-II-02 : adoption du procès-verbal du comité syndical du 1 ^{er} février 2018	6
Délibération n° 2018-II-03 : syndicat mixte du SCoTAN : transformation en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)	6
Délibération n° 2018-II-04 : révision n°2 du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN).....	6

Séance du 06 décembre 2018

Délibération n° 2018-III-01 : désignation du secrétaire de séance.....	8
Délibération n° 2018-III-02 : adoption du procès-verbal du comité syndical du 07 septembre 2018	8
Délibération n° 2018-III-03 : programme des travaux pour 2019 et modalités de travail partenarial avec l'ADEUS	8
Délibération n° 2018-III-04 : complémentaire santé : adhésion au groupement Mut'Est.....	9
Délibération n° 2018-III-05 : débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019.....	9

BUREAU SYNDICAL

Séance du 17 mai 2018

Délibération n° 2018-III-01 : adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.....	11
--	----

Séance du 05 juillet 2018

Délibération n° 2018-IV-01 : avis sur le permis d'aménager de Schirrhoffen.....	12
---	----

Séance du 06 septembre 2018

Délibération n° 2018-V-01 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de Weitbruch.....	13
Délibération n° 2018-V-02 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de Gries.....	13

Séance du 18 octobre 2018

Délibération n° 2018-VI-01 : ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle à Weitbruch : accord du syndicat mixte.....	14
Délibération n° 2018-VI-02 : ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle à Gries : accord du syndicat mixte.....	14

Séance du 15 novembre 2018

Délibération n° 2018-VII-01 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme intercommunal du SIVU de Pechelbronn.....	15
--	----

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 01 FEVRIER 2018

Délibération n° 2018-I-01 : Désignation du secrétaire de séance

Le comité syndical désigne M. Etienne ROECKEL comme secrétaire.

Délibération n° 2018-I-02 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 07 décembre 2017

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2017.

Délibération n° 2018-I-03 : Approbation du compte de gestion 2017

Le comité syndical statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice comptable 2017, admet les résultats de gestion 2017 suivants :

- déficit de fonctionnement de clôture : 16 975,03 €
- excédent d'investissement de clôture : 27 223,97 €
- **solde global de clôture : 44 199,00 €**

ainsi que les résultats globaux au 31 décembre 2017 suivants :

- excédent global de fonctionnement : 43 366,31 €
- excédent global d'investissement : 113 735,85 €
- **excédent global : 157 102,16 €**

Il déclare que le compte de gestion dressé par le trésorier du syndicat mixte pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve.

Délibération n° 2018-I-04 : Approbation du compte administratif 2017

Le comité syndical arrête les résultats du compte administratif 2017, dont les éléments principaux se résument comme suit :

- excédent de fonctionnement de clôture : 43 366,31 €
- excédent d'investissement de clôture : 113 735,85 €
- **excédent global de clôture : 157 102,16 €**

Il décide que l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2017, soit 43 366,31 €, constitue l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) et que l'excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2017, soit 113 735,85 € constitue l'excédent d'investissement reporté (ligne 001).

Délibération n° 2018-I-05 : Adoption du budget primitif 2018

Le comité syndical arrête le budget primitif du syndicat mixte pour l'année 2018, conformément aux documents budgétaires annexés et correspondant aux montants suivants :

- recettes de fonctionnement : 297 898,46 €
- dépenses de fonctionnement : 297 898,46 €
- recettes d'investissement : 140 416,27 €
- dépenses d'investissement : 140 416,27 €

Il approuve l'état des effectifs annexé au budget primitif.

Il fixe à 1,15 € par habitant la contribution des collectivités membres du syndicat mixte.

Délibération n° 2018-I-06 : Instauration du RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose des deux parts suivantes :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois	Montants max. annuels
G1	Chargée de mission	Attachés	36 210 €
Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois	Montants max. annuels
G1	Chargée de mission	Rédacteurs	17 480 €
G2	Assistante adm et comptable	Rédacteurs	16 015 €

- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basé sur l'entretien professionnel.

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois	Montants max. annuels
G1	Chargée de mission	Attachés	6 390 €
Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois	Montants max. annuels
G1	Chargée de mission	Rédacteurs	2 380 €
G2	Assistante adm et comptable	Rédacteurs	2 185 €

Le comité syndical instaure l'IFSE et le CIA.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} février 2018.

Les primes et les indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Le comité syndical autorise le président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts.

Il maintient, pour les cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP ne s'applique pas à ce jour, les dispositions prévues par les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Délibération n° 2018-II-01 : Désignation du secrétaire de séance

Le comité syndical désigne M. Pierre MAMMOSSER comme secrétaire.

Délibération n° 2018-II-02 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 1^{er} février 2018

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2018.

Délibération n° 2018-II-03 : Syndicat mixte du SCoTAN : transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a offert aux territoires la possibilité de se regrouper en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) pour être encore plus efficaces sur le projet et l'action supra-communautaires, faisant ainsi coïncider la vision stratégique d'aménagement du territoire avec les coopérations et les leviers opérationnels.

Le PETR constitue à la fois le porte-voix des scénarios de développement et de cohésion souhaitables et le facilitateur de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques sur le territoire.

Le élu du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord et les établissements publics de coopération intercommunale membres dudit syndicat ont engagé des discussions tendant à une transformation du syndicat mixte de SCoT existant en PETR, qui prendrait les compétences et missions du syndicat mixte de SCoT ainsi que la compétence plan climat-air-énergie territorial (PCAET), en vue de l'élaboration d'un tel plan sur le territoire couvert par le SCoT.

Le comité syndical propose que le syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord soit transformé au 1^{er} janvier 2019 en pôle d'équilibre territorial et rural de l'Alsace du

Nord dont le projet de statuts est annexé à la présente délibération ;

Il charge le président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.

Délibération n° 2018-II-04 : Révision n° 2 du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN)

Aux termes de l'article L. 143-29 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 envisage des changements portant sur :

- Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs prises notamment en application des articles L. 141-6 sur la fixation, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et L. 141-10 sur la précision des modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat prises en application du 1° de l'article L. 141-12 ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.

Le syndicat mixte du SCoTAN dispose d'un document approuvé initialement le 26 mai 2009. Il a fait l'objet d'une révision, le 17 décembre 2015, pour tenir compte des nouvelles exigences issues de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, incombant au contenu des documents d'urbanisme.

La réforme territoriale conduite par la loi portant Nouvelle Organisation de la République -dite loi NOTRe- du 07 août 2015 et traduite dans le schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin arrêté le 30 mars

2016, a entraîné la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 1^{er} janvier 2017 par la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et Environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder et son adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord au 1^{er} avril 2017, au terme d'un délai de 3 mois, conformément à l'article L. 143-13 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, par décision du 06 juillet 2016, le conseil de communauté de la Basse-Zorn a demandé son retrait du syndicat mixte du SCoT de la région Strasbourg (SCoTERS) et son adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN) à la date du 1^{er} juillet 2017. La nouvelle carte intercommunale issue de ces évolutions impose par voie de conséquence l'élargissement du périmètre du SCoT de l'Alsace du Nord.

Ainsi, la sortie des communautés de communes de l'ex-Région de Brumath et de la Basse-Zorn du syndicat mixte du SCoTERS a emporté abrogation des dispositions du SCoTERS pour ces deux territoires. Ils ne sont plus couverts par les orientations du SCoT de la région de Strasbourg et ne sont pas encore intégrés au projet et orientations du SCoT de l'Alsace du Nord. Ces territoires sont donc considérés comme des « zones blanches », soumis au principe d'urbanisation limitée dicté par l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, une révision du schéma doit aujourd'hui être engagée pour prendre en compte les évolutions issues de la recomposition intercommunale, portant à six le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte du SCoTAN et totalisant ainsi 105 communes.

Les modalités de la concertation publique ont pour objectifs :

- D'assurer une information de l'ensemble des personnes concernées, en particulier quant aux réflexions et études aux différentes étapes de la procédure (site Internet www.scotan.fr, bulletins d'information, expositions, réunions publiques...);
- D'offrir la possibilité à l'ensemble de ces personnes de s'exprimer et d'échanger

tout au long de la procédure sur le projet de SCoT (observations écrites ou orales, réunions publiques...).

Un registre d'observations, auquel seront jointes des informations sur l'avancement du projet, sera mis à la disposition du public dans les locaux du SCoTAN et aux sièges des 6 EPCI membres du SCoTAN.

Les observations du public pourront être également exprimées directement par messagerie électronique à l'adresse suivante : scotan@alsacedunord.fr.

Enfin, il sera tenu des réunions publiques sur le territoire du périmètre du SCoTAN, accompagnées de panneaux d'exposition. Ces panneaux présenteront notamment le processus de révision du SCoTAN, les éléments de diagnostic, les enjeux et les orientations envisagées.

Le comité syndical prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord qui permettra de faire évoluer le projet de territoire du SCoT à son nouveau périmètre, d'actualiser l'ensemble des documents du SCoTAN en fonction des nouvelles données disponibles et des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis sa précédente révision et de renforcer la dimension « SCoT intégrateur » en déclinant territorialement les politiques nationales, régionales ou départementales ;

Il définit, telles que présentées dans le rapport ci-avant, les objectifs et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du schéma de cohérence territoriale, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Il charge le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2018-III-01 : Désignation du secrétaire de séance

Le comité syndical désigne M. Jean DILLINGER comme secrétaire.

Délibération n° 2018-III-02 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 07 septembre 2018

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2018.

Délibération n° 2018-III-03 : Programme des travaux pour 2019 et modalités de travail partenarial avec l'ADEUS

Avec la transformation du syndicat mixte du SCoTAN en PETR, l'année 2019 marquera l'ouverture de deux chantiers majeurs :

- D'une part, la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) dont les objectifs et les modalités de la concertation publique ont été définis dans la délibération n° 2018-II-04 du 07 septembre 2018,
- D'autre part, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) sur l'ensemble du périmètre au sens de l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Le projet de territoire devra être engagé et s'appuiera sur le diagnostic territorial et les enjeux identifiés dans le cadre de la révision du SCoTAN.

Les rencontres annuelles de l'Alsace du Nord prendront la suite de la Matinée du SCoTAN. Elles incarneront le principal temps fort de l'année. Leur vocation première sera l'éclairage et la prise de conscience d'évolutions économiques, écologiques, sociales et sociétales qui ont une incidence sur la manière de concevoir l'aménagement du territoire. Le prochain RDV est fixé le samedi 12 octobre 2019.

La Conférence des Maires de l'Alsace du Nord sera organisée une fois par an. Elle

réunira les maires (ou leur représentant) des communes situées dans le périmètre du PETR de l'Alsace du nord. Elle sera consultée pour l'élaboration du projet de territoire, mais également sur les travaux portant sur le SCoT et le PCAET.

Le Conseil de Développement Territorial (CDT) réunira les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Il sera consulté sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration du projet de territoire précédemment cité, et pourra exprimer des avis circonstanciés, participer aux commissions thématiques, ou encore être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le CDT sera installé courant 2019, une fois que le comité syndical aura défini les modalités de sa composition.

En tant que personne publique associée, le SCoTAN est associé à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux sur son périmètre. En outre, le PETR sera associé au processus d'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

L'InterSCoT du Bas-Rhin : pour contribuer efficacement au SRADDET de la région Grand Est, les présidents de SCoT du Bas-Rhin, et les présidents du Département du Bas-Rhin et de l'Eurométropole de Strasbourg se sont tous accordés sur la nécessité de porter une vision partagée des ambitions en matière d'aménagement du territoire sous la forme de contributions écrites déposées sur la plateforme d'échanges dédiée au SRADDET. Les présidents de SCoT s'engagent à poursuivre ces travaux de veille en 2019 avec pour objectif de porter les scénarios de développement souhaitables pour le Bas-Rhin.

Le PETR de l'Alsace du Nord sera systématiquement présent dans les coopérations et les démarches d'élaboration des schémas, des plans et programmes, des chartes qui le concernent de près ou de loin. Il s'agira pour lui de porter son scénario de développement et de faire valoir ses ressources, ses spécificités et ses atouts dans les dynamiques et les stratégies supra-territoriales.

L'intervention de l'agence d'urbanisme de Strasbourg (ADEUS) s'inscrira dans le cadre

du programme partenarial et sera formalisée dans une convention financière.

Le comité syndical prend acte du programme des travaux pour 2019 et des modalités de travail partenarial avec l'ADEUS.

Délibération n° 2018-III-04 : Complémentaire Santé : adhésion au groupement MUT'EST

Par délibération du 17 mai 2018, le bureau syndical du SCoTAN a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a engagée courant 2018, et ce afin de souscrire une convention de participation pour le risque complémentaire.

En date du 11 septembre 2018, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu la Mut'Est pour assurer la prestation Complémentaire-Santé.

Le comité syndical décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- Santé couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé :

Agent seul

Indice ≤ 381 : 15 €

Indice > 381 : 12 €

Agent + enfants

Indice ≤ 381 : 25 €

Indice > 381 : 20 €

Couple

Indice ≤ 381 : 23 €

Indice > 381 : 13 €

Couple + enfants

Indice ≤ 381 : 40 €

Indice > 381 : 26 €

Délibération n° 2018-III-05 : Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants), le comité syndical doit, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif (prévu le 17 janvier 2019), débattre des orientations générales du budget et des engagements pluriannuels envisagés.

Non soumis à un vote, ce débat permet une réflexion et un échange sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et les exercices suivants. Il doit comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés. Le rapport annexé au débat d'orientations budgétaires doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, avantages en nature et du temps de travail). Le formalisme lié au contenu et à la transmission des documents précités est précisé dans le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Sur le plan administratif et budgétaire, l'élément marquant de l'année 2019 sera la transformation du syndicat mixte du SCoTAN en PÉTR, au 1^{er} janvier 2019.

L'instruction budgétaire et comptable reste la M14.

Pour l'exercice 2019, les recettes syndicales pourraient s'élever à 452 412 € constituées des masses suivantes :

- **Les contributions syndicales** : il pourrait être envisagé de fixer le montant de la contribution syndicale à 1,70 €/habitant. Ainsi, ce montant représenterait une recette syndicale d'environ 321 030 €.
- **L'aide à la révision du SCoT** : la Région Grand Est a révisé son dispositif d'accompagnement des SCoT. Dans le cas d'un SCoT en révision, sont soutenues les études accompagnant la révision (dans le cadre d'un agrandissement de périmètre conséquent). Les études stratégiques mutualisées entre SCoT allant au-delà des attendus réglementaires et répondant à

des enjeux régionaux sera recherchée autant que possible. L'aide à la révision sera sollicitée à hauteur de 60 000 € sur 3 ans (soit 20 000 € en 2019).

- **La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)** est un concours particulier de l'Etat au titre de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme. Cette aide sera sollicitée à hauteur de 60 000 € (soit 33 300 € en 2019).
- **L'aide au fonctionnement du PETR** : est une aide consentie par la Région aux territoires structurés en PETR. Sont éligibles les postes de chargé(e)s de mission généraliste ou thématiques (hors poste de direction et poste fonctionnel). Cette aide sera sollicitée en 2019 à hauteur de 30 000 €.
- **L'aide aux actions « climat » volontaires** : La Région Grand Est, l'ADEME et l'Europe accompagnent les actions « climat » dans ses composantes d'animation territoriale, de coordination avec les EPCI du territoire, de mise en œuvre des actions mutualisées. Une aide sera sollicitée auprès de l'ADEME et de la

Région Grand Est sur les actions « climat » volontaires à hauteur de 24 000 €,

- Une autre aide sera sollicitée au titre du fonds FEADER à hauteur de 24 000 €.

Les dépenses syndicales, strictement limitées au montant des recettes prévisibles, à savoir 452 412 €, se répartiraient en quatre ensembles :

- **Les charges générales de structure** : à savoir, les frais de structure, les dépenses de fournitures et prestations de services extérieurs, les dépenses de personnel... ; soit un montant estimé à 80 000 €.
 - **Les charges de personnel** : elles comprennent les traitements du personnel composé de 4 agents à temps complet, soit un montant estimé à 205 000 €.
 - **La révision du SCoTAN** : estimée à 340 000 € sur 3 ans.
 - **L'élaboration du PCAET réglementaire** : estimée à 90 000 € sur 3 ans.
-

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 17 MAI 2018

Délibération n° 2018-III-01 : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le bureau syndical décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé-complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018.

Il autorise le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraite la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation.

Il prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il détermine le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé-complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivités comme suit :

Agent seul

Indice ≤ 381 : 15 €

Indice > 381 : 12 €

Agent + enfants

Indice ≤ 381 : 25 €

Indice > 381 : 20 €

Couple

Indice ≤ 381 : 23 €

Indice > 381 : 13 €

Couple + enfants

Indice ≤ 381 : 40 €

Indice > 381 : 26 €

Délibération n° 2018-IV-01 : Avis sur le permis d'aménager de Schirrhoffen

L'Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP) a transmis pour avis, au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord, une demande de permis d'aménager du lotissement « les Crécelles » phase 2 à Schirrhoffen, déposée par la commune de Schirrhoffen.

Le bureau syndical relève que le permis d'aménager « les Crécelles » phase 2, en particulier au regard de la densité prévue du projet, est compatible avec les orientations et les objectifs du SCoT de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le permis d'aménager de la phase 2 du lotissement « les Crécelles » à Schirrhoffen.

Il charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

Délibération n° 2018-V-01 : Avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de Weitbruch

Le 23 avril 2015, le conseil municipal de Weitbruch a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal lors de sa séance du 12 juillet 2018.

Le bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme de Weitbruch, -en particulier les objectifs exprimés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les orientations d'aménagement-, s'inscrit dans la logique des enjeux définis pour l'Alsace du Nord et ne relève pas de contradiction avec l'esprit du projet de territoire porté par le SCoT de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU de Weitbruch.

Il charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

Délibération n° 2018-V-02 : Avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de Gries

Le 08 décembre 2014, le conseil municipal de Gries a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal lors de sa séance du 05 juillet 2018.

Le bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme de Gries, -en particulier les objectifs exprimés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les orientations d'aménagement-, s'inscrit dans la logique des enjeux définis pour l'Alsace du Nord et ne relève pas de contradiction avec l'esprit du projet de territoire porté par le SCoT de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU de Gries.

Il charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

Délibération n ° 2018-VI-01 : Ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle à Weitbruch : accord du syndicat mixte

Le 23 avril 2015, le conseil municipal de Weitbruch a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme.

La commune était couverte jusqu'au printemps 2017 par le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS), approuvé le 1^{er} juin 2006. Depuis le 1^{er} juillet 2017, Weitbruch, par le biais de la communauté de communes de la Basse-Zorn, a intégré le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN).

Cette situation ouvre une période transitoire durant laquelle aucun SCoT ne s'applique sur le territoire communal, ceci le temps que la révision du SCoTAN intègre les communes nouvellement rattachées à son périmètre.

Le bureau syndical exprime l'accord du syndicat mixte du SCOTAN à l'ouverture à l'urbanisation des zones définies par le projet arrêté du PLU sur le territoire de la commune de Weitbruch.

Il charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

Délibération n ° 2018-VI-02 : Ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle à Gries : accord du syndicat mixte

Le 08 décembre 2014, le conseil municipal de Gries a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme.

La commune était couverte jusqu'au printemps 2017 par le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS), approuvé le 1^{er} juin 2006. Depuis le 1^{er} juillet 2017, Gries, par le biais de la communauté de communes de la Basse-Zorn, a intégré le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN).

Cette situation ouvre une période transitoire durant laquelle aucun SCoT ne s'applique sur le territoire communal, ceci le temps que la révision du SCoTAN intègre les communes nouvellement rattachées à son périmètre.

Le bureau syndical exprime l'accord du syndicat mixte du SCOTAN à l'ouverture à l'urbanisation des zones définies par le projet arrêté du PLU sur le territoire de la commune de Gries.

Il charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

Délibération n° 2018-VII-01 : Avis relatif au projet de plan local d'urbanisme intercommunal du SIVU de Pechelbronn

Le 14 mai 2013, le SIVU de Pechelbronn a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le projet de PLUi a été arrêté par le Comité syndical lors de sa séance du 15 novembre 2016 et approuvé le 10 janvier 2018. Dans le cadre du contrôle de légalité, le Préfet a demandé au SIVU de retirer sa délibération d'approbation pour :

- Reconsulter la CDPENAF quant à une zone NH nouvellement créée,
- Mieux traduire la prise en compte du risque minier,
- Réduire la consommation d'espace, notamment en termes de zones Uj.

Par délibération du 11 mai 2018, le SIVU a ainsi décidé du retrait de la délibération d'approbation, a modifié le projet puis arrêté le PLUi lors du Comité syndical du 09 octobre 2018.

Le bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme du SIVU de

Pechelbronn, -en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les orientations d'aménagement-, exprime des objectifs et des options d'aménagement qui traduisent largement les orientations du SCoT de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLUi du SIVU de Pechelbronn arrêté le 09 octobre 2019.

Il souhaite toutefois une meilleure prise en compte des objectifs du SCoTAN en matière de création de logements aidés. Le SCoTAN vise en effet une répartition équilibrée de l'offre aidée sur l'ensemble du territoire, et fixe pour cela un objectif aux pôles émergents, telles que les parties agglomérées de Pechelbronn, de réaliser 5% de logements aidés (locatifs, accession à la propriété ...) dans les grandes opérations de renouvellement et d'extension urbaine d'un hectare et plus.

Il charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.



Le texte intégral des délibérations et arrêtés à caractère réglementaire publiés au présent recueil des actes administratifs du syndicat mixte du SCoTAN peut être consulté :

- **au siège du syndicat mixte du SCoTAN**
Maison du Territoire - 84 route de Strasbourg - 67500 HAGUENAU

- **sur le site Internet du syndicat mixte du SCoTAN www.scotan.fr**
où les fichiers numériques correspondants peuvent également être téléchargés

Des exemplaires du présent recueil des actes administratifs peuvent être obtenus auprès du syndicat mixte du SCoTAN.

**Maison du Territoire - 84 route de Strasbourg
BP 70273 - 67500 HAGUENAU Cedex
☎ 03.88.07.32.45**